



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du jeudi 10 octobre 2024

Responsable de service :  
Marie GARDIENNET

**DÉLIBÉRATION N° 06**

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO  
M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Patrick ROBIN, donne procuration à M. Gérard-François BOURNET  
Mme Sophie DESPRÉS, donne procuration à Mme Agnès de BRUYN  
Mme Angéline GLUARD, donne procuration à Mme Sophie DESPRÉS  
Mme Laetitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ  
M. Jean-François RABEAU, donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD  
M. Yan GENONET, donne procuration à Mme Hélène RATA  
M. Vincent HEUSICOM, donne procuration à M. Olivier CALIX  
Mme Lisa TEIXEIRA, donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Absente : Mme Laurence BOUVILLE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MILAUD

Date de convocation .....	02/10/2024
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	28

**06. Budget primitif principal : Vote des attributions de subventions aux associations et autres organismes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-11, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal, maire et les adjoints compris, intéressés à l'affaire (intérêt personnel), soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ;

Vu la délibération n° 14 du 28 mars 2024 portant attributions de subventions aux associations et autres organismes,

Vu la délibération n°15 du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif (BP) principal de la commune ;

Vu la délibération n°01 du 11 juillet 2024 approuvant le contrat de délégation de service public d'accueils de loisirs, périscolaire et hors temps scolaire,

Considérant le courrier de demande de subvention exceptionnelle émanant de la coopérative scolaire de l'école la Courbe, pour un projet de mise en peinture participative de classe, reçu à l'accueil de l'hôtel de ville le 12 septembre 2024, pour un montant de 400 €,

Considérant que le contrat de délégation de service public (DSP) conclu pour la période 2024 à 2028 intégrant notamment la surveillance et l'animation de la pause méridienne dans les écoles a été conclu pour le période de septembre à décembre 2024 en contrepartie d'une contribution de service public d'un montant de 174.557,30 € et qu'il convient de verser une subvention de 48.120 € pour atteindre le montant inscrit dans le contrat de DSP ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association « L'Horizon fait le mur » par courrier du 05 août 2024, qui sollicite la Ville d'Aytré pour une demande d'aide financière à hauteur de 4 000€.

Considérant les demandes des associations et organismes et que les activités conduites par ces associations et organismes sont d'intérêt local,  
Considérant la proposition de M. le Maire ci-joint en annexe à la présente délibération,

Considérant les avis des commissions :

- « Education, petite enfance et politique de la ville » du 02 juillet 2024 ayant pris acte du résultat de la commission d'attribution de délégation de service public (DSP) 2024-2028 pour le hors temps scolaire et le périscolaire,
- « Education, petite enfance et politique de la ville » du 1<sup>er</sup> octobre 2024 concernant la demande de subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école la Courbe, ayant émis un avis favorable pour une subvention de 350€ ;
- Commission élargie « culture et équipements culturels » et « Animation de la ville » du 17 septembre 2024 ayant donné un avis favorable pour une subvention de 4.000€ ;

Considérant que l'intérêt personnel peut relever d'un intérêt familial lorsque les liens entre un conseiller et des membres de sa famille intéressent directement l'affaire délibérée, d'ordre patrimonial, commercial ou industriel. L'intérêt personnel peut également être d'ordre professionnel ; un conseiller municipal ne peut prendre part à la délibération relative à une affaire concernant son activité professionnelle ;

Considérant que la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association,

Considérant que, pour écarter tout risque d'intérêt personnel, ne prendront pas part au vote (ne seront pas comptabilisés dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions) et sortent de la salle :

Pour le vote d'approbation de la subvention à la coopérative scolaire de l'école La Courbe :

- M. Olivier CALIX, en tant que membre des représentants des parents d'élèves de l'école primaire La Courbe + le pouvoir de M. Vincent HEUSICOM,
- M. Camille LAGRANGE dont la compagne est membre du bureau de l'association des parents d'élèves de l'école La Courbe,

.....

Pour le vote d'approbation de la subvention à la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP) :

- Mme Hélène RATA en tant qu'adhérente de la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP)

- M. Camille LAGRANGE, Mme Estelle QUÉRÉ + pouvoir de Mme Laëtitia BOURDIER, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Olivier CALIX, M. Vincent HEUSICOM, en tant que parents d'élèves adhérents de la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP),

- Mme Sophie DESPRES en tant que représentante de la commune au Conseil d'Administration de la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP) + pouvoir Mme Agnès de BRUYN,

- M. Yan GENONET en tant que secrétaire adjoint au Bureau Exécutif de la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP)

Considérant que la délibération comporte plusieurs votes distincts les uns des autres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la subvention à la coopérative scolaire de l'école La Courbe, dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement en dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la subvention à la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP), dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement en dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :


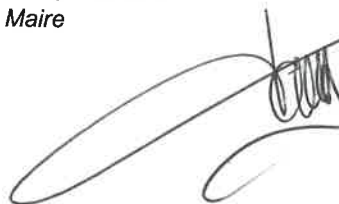
L'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la subvention à l'association l'Horizon fait le Mur, dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement en dépenses, sous réserve de la présentation, lors d'un prochain Conseil Municipal, d'une convention d'objectifs qui stipulera les conditions de versement.

Annexe 09 : Liste des subventions actualisée

Pour extrait conforme,

**Tony LOISEL**  
Maire



MAIRIE D'AYTRÉ  
(Charente-Maritime)

**Marie-Christine MILLAUD**  
Secrétaire de séance

